PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 2003-05-40

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que:

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Barbe, donne avis public de ce qui suit:

1° Faisant suite à la consultation écrite tenue entre le 8 décembre 2020 et le 11 janvier 2021 et ce, conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020, le conseil municipal a adopté à sa séance du 11 janvier 2021 le second projet de règlement n° 2003-05-40 «PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE CA-2 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE HA-2».

2° L'objet de ce règlement est d'amender le règlement de zonage afin d'agrandir les limites de la zone CA-2 au détriment de la zone HA-2 », illustrée par le croquis ci-contre:

AVANT

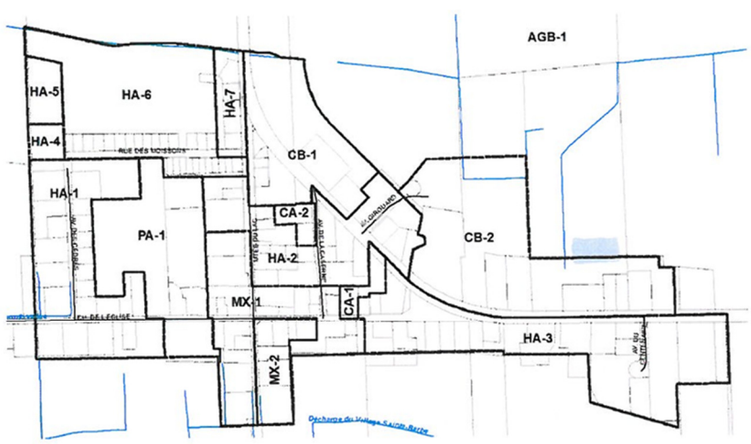

APRÈS

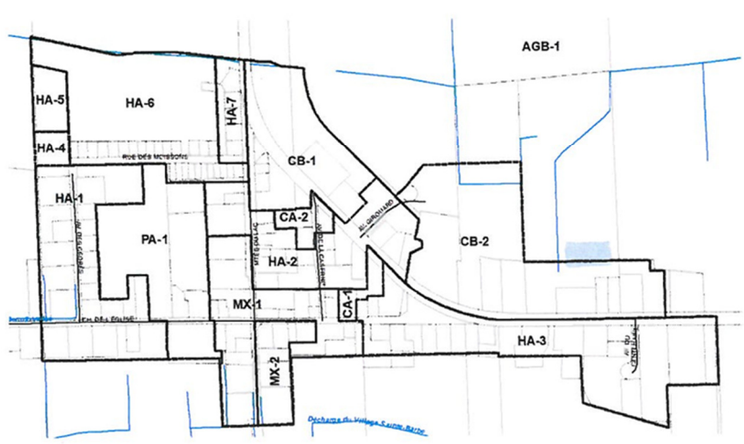

470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0
Bureau : 450 371-2504 • Télécopieur : 450 371-2575 • Courriel : info@ste-barbe.com • Internet : www.ste-barbe.com

3º Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4° Les personnes désirant faire une demande afin que le projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter peuvent faire parvenir leur demande par écrit d'ici **le 20 janvier 2021** à la municipalité, de la manière suivante: • Par la poste : 470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0 • Par courriel : c.girouard@ste-barbe.com • Dans la boîte à courrier : située à l'hôtel de ville au 470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe.

5° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en téléphonant à la Municipalité de Sainte-Barbe, au 450 371-2504.

6° Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 20 janvier 2021;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1er février 2021:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1er février 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

8° Toutes les dispositions de ce second projet de règlement n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

9° Le second projet de règlement n° 2003-05-40 ainsi que toute la documentation relative à cette modification de zonage (nature de la demande, documents au soutien de la demande et analyse du Service de l'urbanisme) sont disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse **ste-barbe.com**

Donné à Sainte-Barbe, ce 12e jour de janvier 2021

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0
Bureau : 450 371-2504 • Télécopieur : 450 -371-2575 • Courriel : info@ste-barbe.com • Internet : www.ste-barbe.com